

Objet : Lancement et cadrage de la campagne de subventions de l'Agence Nationale du Sport 2021

Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents,

La Fédération Française de Squash (FFSquash) doit instruire les dossiers de demandes de subvention 2021 de l'Agence Nationale du Sport, pour les actions menées au titre du Projet Sportif Fédéral (hors emploi, apprentissage et haut niveau). Ainsi, et dans le cadre du projet fédéral FFSquash 2021, priorité sera donnée aux actions s'inscrivant dans les axes de développement indiqués en annexe et qui concernent les thématiques suivantes :

- Squash pour tous les publics ;
- Formation ;
- Structuration territoriale ;
- Enjeux sociétaux ;
- France relance (aide exceptionnelle de l'ANS liée à la situation sanitaire) ;
- Performance.

Pour être éligible, l'association demandeuse devra être affiliée à la FFSQUASH. Les demandes de subvention sont à effectuer via le compte asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>). Le code de subvention **2109** identifie le service instructeur FFSquash. Vous pouvez créer votre profil "compte asso" dès maintenant.

La fédération se tiendra à vos côtés afin de faciliter vos démarches.

La période de dépôt des demandes de subvention débutera le **09 avril 2021** et se terminera le **16 mai 2021**. La plateforme de dépôt de demande de subvention pouvant saturer lors des pics de connexion, vous êtes invité à déposer votre demande dès que possible.

Pour chaque dossier déposé, le porteur de projet se verra attribuer un accusé de réception précisant son état de complétude. Cet accusé de réception constitue un justificatif de dépôt du dossier. Dans le cas de dossiers incomplets, une liste de la ou des pièce(s) à fournir et une date limite pour les déposer seront communiquées au porteur. Si les pièces manquantes ne sont pas transmises dans les délais indiqués, la demande sera considérée comme non recevable.

Conformément à la note de service N°DFT-2021-02, le seuil minimal de subvention pour les associations est maintenu à 1 500€ et 1 000€ pour les demandes relatives aux territoires en [Zone de Revitalisation Rurale](#) (ZRR) ou en contrat de ruralité. Par ailleurs, les associations, comités départementaux et ligues pourront présenter un maximum de **4** actions.

Toute action subventionnée donnera lieu, dans les six mois qui suivent la réalisation des actions, à un compte-rendu. Ce dernier doit mentionner les dates et lieux de réalisation de l'action ainsi que les résultats obtenus, les dépenses spécifiques réalisées et être en cohérence avec le budget prévisionnel et est à intégrer directement dans le compte asso avant la demande de subvention.

Ainsi, afin d'être éligible, chaque association ayant perçu une subvention au titre de l'ANS en 2020 doit compléter ce compte rendu lors de sa nouvelle demande.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleront pas leur demande de subvention cette année.

L'absence de justification de tout ou partie de la subvention conformément à son objet, ainsi que la non réalisation de l'action subventionnée peut entraîner le reversement de la subvention. En cas de reversement, l'attribution d'une nouvelle subvention reste suspendue à l'exécution des procédures en cours. Le non-respect de l'engagement du montant des ressources propres prévu dans le budget prévisionnel peut entraîner la restitution de tout ou partie de la subvention.

Je vous prie d'accepter, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sentiments sportifs les meilleurs.

